



SÉANCE DU 22 JUIN 2022

DCM20220622/011

MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENTS ELUS

<p>Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 16 juin 2022.</p> <p>Que la convocation a été faite le 16 juin 2022.</p> <p>Le nombre de membres en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td><b>Présents :</b></td><td>35</td></tr><tr><td><b>Représentés :</b></td><td>5</td></tr><tr><td><b>Absents :</b></td><td>5</td></tr><tr><td><b>Total des votes :</b></td><td>40</td></tr></table>	<b>Présents :</b>	35	<b>Représentés :</b>	5	<b>Absents :</b>	5	<b>Total des votes :</b>	40	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b> MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile</p> <p><b><u>ETAIENT REPRESENTES :</u></b> MM. PEQUIN Jean-Marc, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, PRAUD Elodie</p> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS :</u></b> MM. DIJOUX Sabrina, LARIVIERE Marie, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia</p> <p><b><u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u></b> Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
<b>Présents :</b>	35								
<b>Représentés :</b>	5								
<b>Absents :</b>	5								
<b>Total des votes :</b>	40								

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL A PU VALA

ABLEMENT DELIBERER  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20220629-DCM20220622-011-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## DCM20220622/011 - MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENTS ELUS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces déplacements entraînent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Ainsi, l'article L.2123-18 dispose que :

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles précités, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Ainsi, un mandat spécial peut être conféré à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

A ce titre, il vous est proposé de donner un mandat spécial à :

- Monsieur Jean-Paul Constant, élu délégué à la vie associative pour assister au congrès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) à Marcq-en-Baroeul du 11 au 17 mai.



- Monsieur Joé Bédier pour assister aux Assises européennes du centre-ville à Strasbourg, les 27, 28 et 29 juin 2022.

Les frais inhérents à ces mission seront remboursés aux élus sur présentation d'un état de frais, étant précisé que les frais de transport par avion sont pris en charge directement par la Collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.2123-18, R2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice d'un mandat spécial ouvrent droit à remboursements :

**Article 1 :**

- Donne mandat spécial à :
  - Monsieur CONSTANT Jean-Paul
  - Monsieur Joé Bédier

**Article 2 :**

- Autorise le remboursement des frais inhérents à ces missions (à l'exception des frais de transport par avion) sur présentation d'un état de frais.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 29 JUIN 2022



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN